Commune déléguée de LE TOURNEUR
Commune Nouvelle de SOULEUVRE EN BOCAGE

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024/T0019
ARRETE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire délégué de LE TOURNEUR
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L 3335, L 3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,
Vu la demande formulée par l'association Des Jonquilles représentée par Mr Davy BOULMAY, président, en date du 04 mars 2024 ;
Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique.

ARRÊTE

Article 1er :
L'association est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au moulin Pinel au TOURNEUR – SOULEUVRE EN BOCAGE, le dimanche 24 mars 2024 de 8h00 à 18h00, à l'occasion de la manifestation dénommée : fête des Jonquilles.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 3 :
Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1er et 3ème groupes suivants :

Groupe 1. Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suie d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
Groupe 3. Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 :
Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 :
Le présent article est établi en trois exemplaires, destinés à la mairie, au bénéficiaire, et à la gendarmerie.

Fait à LE TOURNEUR,
Le lundi 4 mars 2024
Le Maire délégué
Didier DUCHEMIN

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée de Le Tourneur
(14350)